

DEC131019DR16

Décision portant cessation de fonctions de M. Eric GOLUBIC, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au sein de l'UMS n°3365 intitulée Unité Mixte de Service de l'OSU-Réunion

LE DELEGUE REGIONAL

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n°111539DR16 du 12 juillet 2011 portant nomination de M. Eric GOLUBIC aux fonctions d'ACMO dans l'UMS n°3365 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Eric GOLUBIC, dans l'UMS n°3365 « Unité Mixte de Service de l'OSU-Réunion », à compter du 31 mars 2013.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 25 mars 2013

Le Délégué Régional de
Paris Michel-Ange

Gilles SENTISE